

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
Fort-Mahon-Plage

## Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

*Arrêté n°2024/150/PO/6.1.7  
portant réglementation de tirs d'artifices de divertissement  
Site de Pierre & Vacances Belle-Dune - saison 2024*

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu les dossiers fournis par la Pierre & Vacances Village de Belle Dune,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir des feux d'artifice sur le site de Pierre & Vacances Belle-Dune lors de la saison 2024 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bruno JEAN BAPTISTE EDOUARD, Directeur du Village Pierre & Vacances Belle-Dune, est autorisé à tirer des feux d'artifice de catégorie F3 au bout de la jetée du Grand Lac les 11, 18, 25 juillet et les 1<sup>er</sup>, 8, 15 22 et 29 août 2024 entre 22h00 et 23h30.

**Article 2** : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société Eurodrop de Choisy le Roi, qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3** : La zone de tir sera délimitée par le chef de tir et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 4** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5** : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 6** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité du chef de tir dès le tir terminé.

**Article 9** : Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

**Article 10** : M. le Maire de Fort-Mahon-Plage, la société Eurodrop et son chef de tir (artificier qualifié), Mme le chef du centre de secours de Fort-Mahon-Plage, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Rue, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Acte non transmissible au représentant de l'Etat  
(application de l'article  
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 2 juillet 2024  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

Alain BAILLET (Somme)

